



---

## REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES MAIRIE DE SAINT-BRES

### Arrêté de réglementation de la vente de muguet le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique N° AT\_2026\_054

---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRES, HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L442-8,

Vu le Code pénal et notamment son article L446-1,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sauvage sur la voie publique le jour du 1<sup>er</sup> mai,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publique, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune,

#### ARRETE

**Article 1 :** La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1<sup>er</sup> mai uniquement.

**Article 2 :** Le muguet devra être vendu en petite quantité et en l'état, sans racine, sans vannerie ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'une autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** Toute installation fixe (bancs, tables, présentoirs etc...) sur le domaine public communal est interdite ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tout véhicule en général.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

**Article 5 :** La revente par des particuliers de brins de muguet provenant de fournisseurs professionnels est strictement interdite sur la voie publique.

**Article 6 :** Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de 300 mètres des commerces situés sur la Place de la Ramade et sur l'avenue de Nîmes.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Castries, M. le Directeur Général des Services et la Police municipales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Générale des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Brès, le 20 avril 2026  
Le Maire de Saint-Brès,  
Laurent JAOUL

